

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil municipal du mardi 02 juillet 2024

Convocation envoyée
Le 26/06/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

Quorum : 08

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 26 juin 2024 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le mardi 02 juillet 2024 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : Mme Stéphanie CHARTIER, M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Fabienne DOUCET, Mme Muriel DUBARLE, Mme Catherine GAGEAT, M. Bruno LEROUX, Mme Mélie MALBERT, Mme Christelle MATRINGHEM, M. Jérôme MERLE, Mme Claire RAMET

Absents excusés : M. Cyril BOMONT, Mme Agnès GUYON, M. Benjamin ROLAND, M. Jean STURMA.

Procurations : M. Jean STURMA à Mme Stéphanie CHARTIER, Mme Agnès GUYON à M. Stéphane PÉTERS, M. Cyril BOMONT à Mme Fabienne DOUCET.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DUBARLE

Président de séance : M. Stéphane PÉTERS

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Désaffectation et cession du sentier de la couture, rapport d'enquête publique
- Cession de la SAMIN à la commune de la parcelle ZZ94
- Création d'un chemin rural parcelle ZZ94, rapport d'enquête publique
- Avis sur le classement du nouveau chemin rural dans le plan départemental des itinéraires de randonnées
- Assainissement non collectif, remboursement du trop perçu
- Modification de la délibération n°17/2024 concernant la rétrocession à la commune de la parcelle ZP n°36
- Projet de création d'un chaussidou route de Beaurain

Questions diverses

- Préparation des manifestations à venir : soirée festive, brocante, marché de Noël.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Muriel DUBARLE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.
Mme Stéphanie CHARTIER apporte une observation, joindre en annexe du procès-verbal la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

N°24/2024 Désaffectation et cession du sentier de la couture, rapport d'enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 avril 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 mai 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les travaux de creusement de la noue qui ont été achevés en 2012, les cultures ont recouvert l'ancien chemin qui n'est plus du tout emprunté et dont l'usage a été abandonnée.

Ceux-ci expliquent sans nul doute l'absence d'intérêt du public pour une opération qui ne représente désormais qu'une simple régularisation administrative.

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur au projet de désaffectation du sentier de la couture,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désaffectation du sentier de la couture situé à l'Est de la commune dans le hameau du Luat,

- **Accepte** la cession du sentier de la couture afin de régulariser l'échange entre la commune et Monsieur Martin SCART ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N°25/2024 Cession de la SAMIN à la commune de la parcelle ZZ94

Pour rappel, la Sté SAMIN exploite pour une durée de 20 ans la carrière dite de « Beaulieu le Neuf » située sur le territoire de la commune limitrophe de Baron.

La poursuite de l'exploitation nécessite la création d'un nouveau chemin et la déviation du réseau d'eau potable qui alimente les hameaux de Beaulieu le Neuf et de Beaulieu le Vieux.

Vu la Convention de répartition des opérations de déplacement d'un chemin et d'une canalisation signée entre la Commune de Fresnoy le Luat et la Société Samin le 12 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2024/002 du 22 février 2024 portant sur le lancement de la procédure de création d'un chemin rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/005 du 22 avril 2024 pour le lancement d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 mai 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur à la création d'un chemin rural sur la commune de Fresnoy le Luat

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** l'aliénation de la parcelle ZZ94 ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour procéder aux formalités à l'acquisition de la parcelle ZZ94 dans les conditions fixées par la Convention de répartition des opérations de déplacement d'un chemin et d'une canalisation.

N°26/2024 Création d'un chemin rural à partir de la parcelle ZZ94, rapport d'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de répartition des opérations de déplacement d'un chemin et d'une canalisation signée en date du 12 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2024/002 du 22 février 2024 portant sur le lancement de la procédure de création d'un chemin rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/005 du 22 avril 2024 pour le lancement d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 mai 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur, à la création d'un chemin rural sur la commune de Fresnoy le Luat

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la création d'un chemin rural sur la commune,
- **Demande** le classement de ce chemin rural dans le domaine public de la commune,
- **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes s'y rapportant.

N°27/2024 Avis sur le classement du nouveau chemin rural dans le plan départemental des itinéraires de randonnées

Sur rapport de Monsieur le Maire concernant le nouveau chemin de grande randonnée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Est** favorable au classement du chemin rural dans de le plan départemental des itinéraires des randonnées.

L'avis sera porté à la connaissance du PDIPR pour prise en compte de cette modification du tracé du GR11.

N°28/2024 Remboursement du trop-perçu des prélèvements sur factures par la SAUR

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2020 la SAUR prélevait sur facture un montant correspondant à la capacité de la fosse septique pour l'entretien, tous les 4 ans, des assainissements non collectifs pour lesquels une convention tripartite avait été signée.

A la suite du transfert du budget assainissement dans le budget communal, la commune a mis fin au prélèvement sur facture au 31/12/2020.

La commune a continué les séries de vidanges en 2021 pour les assainissements dont la dernière vidange datait de 2017 et en 2022 pour les assainissements dont la dernière vidange datait de 2018.

A ce jour, il convient de rembourser les prélèvements fait par la SAUR à savoir :

	2020	2019	2018	2017	Montant total
Nombre d'assainissements concernés	21	2	12	1	
Montant à rembourser	1 771,42 €	294,00 €	3 003,83 €	525,36 €	5 594,61 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le remboursement du montant du trop-perçu aux clients SAUR concernés par le prélèvement sur facture
- **Demande** au Maire de procéder au remboursement par l'émission d'un mandat administratif.

N°29/2024 Modification de la délibération n°2024/017 concernant la rétrocession de la parcelle ZP36 des Cst HERBIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 09 avril dernier au sujet de la rétrocession de la parcelle ZP 36 appartenant aux consorts HERBIN au profit de la commune. Le Conseil municipal avait autorisé le Maire pour signer les documents se rapportant à cette rétrocession.

Le cabinet du notaire qui se situe en Normandie a informé la mairie que le Maire ne peut pas donner de procuration pour la signature de l'acte, il doit être présent, à l'inverse un adjoint peut donner procuration.

Monsieur le Maire propose de nommer un adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Désigne** Mme Fabienne DOUCET, Adjointe au Maire
- **Autorise** Mme Fabienne DOUCET pour signer les documents se rapportant à cette rétrocession.

N°30/2024 Projet de création d'un chausseidou route de Beaurain

Monsieur le Maire informe les élus présents que les travaux de raccordement à l'eau potable rue de Beaurain sont achevés. Une partie de l'enrobée a été refaite sur tout le long coté champs.

Monsieur le Maire informe que le PNR a organisé en 2023 une étude sur les aménagements cyclables et que le projet d'aménager un chausseidou (voie partagée) ou mobilité douce pour les vélos et piétons route de Beaurain (jusqu'à la maison du garde barrière soit 280 mètres) pourrait être étudié.

Cette partie de voie partagé donnerait un accès plus sécurisé au chemin remis en état cette année le long de l'ancienne ligne de chemin de fer amenant à Ducy.

Le coût pour l'aménagement d'un chausseidou (1 côté) est estimé par le PNR à 34,00 € HT du mètre linéaire soit environ 10 000€ HT.

A ce titre l'Etat soutien les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité à hauteur de 40% et le Conseil départemental à hauteur de 25%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré donne un avis favorable au projet de création d'un chausseidou.

Le secrétariat de mairie va avancer sur le projet et présentera un projet de financement lors d'un prochain Conseil municipal.

Questions diverses :

- La soirée festive organisée par la commune tous les ans en août aura lieu le vendredi 23/08/2024.

- La brocante prévue le dimanche 08 septembre 2024 aura lieu cette année au Luat.

Plusieurs échanges ont lieu pour se répartir les tâches de ces manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h17.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 09 septembre 2024.

Fait et délibéré le mardi 02 juillet 2024.

Délibération n° 24 à 30/2024

<p style="text-align: center;">Le Maire,</p>  <p style="text-align: center;">M. Stéphane PÉTERS</p>	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance,</p> <p style="text-align: center;">Mme Muriel DUBARLE</p>
--	---